

Institut de Formation en Soins Infirmiers  
Pôle de Santé Sarthe et Loir  
12 Rue du Léard  
72205 La Flèche Cedex.  
Tel : 02.44.71.34.43  
Fax : 02.44.71.34.46  
Site : www.ifs-i-fas-lafleche.fr



## **RENTREE 2025**

### **Informations pratiques**

**L'institut de formation dépend du Pôle Santé Sarthe et Loir. Les locaux sont situés sur la Ville de La Flèche.**

#### **Parking**

Un grand parking extérieur gratuit est à disposition des étudiants, à proximité de l'IFSI, il est situé 10 Rue du Petit Renard. En aucun cas vous n'êtes autorisés à vous garer sur les places réservées aux utilisateurs du Pôle petite enfance et de la maison de santé. Les parkings des immeubles et maison de retraite sont réservés à leurs usagers.

#### **Repas**

Possibilité de prendre le repas de midi au Restaurant de l'établissement sous réserve des restrictions sanitaires.

Prix du repas complet : 3.26 Euros (tarif 2025)

Pour les Boursiers, repas complet à 1.00 Euros (Convention CROUS)

Paiement uniquement par Carte Bleue

#### **Hébergement**

La liste des logements proposés par des particuliers est visible sur notre site internet.

#### **Tenue de stage**

Les tenues complètes sont fournies par les services accueillant l'étudiant en stage. Des tenues sont aussi fournies et entretenues par le Pôle Santé Sarthe et Loir. En cas de perte ou de dégradation, les tenues vous seront facturées.

#### **Badge d'accès au Pôle Santé Sarthe et Loir**

Dès la rentrée un badge nominatif vous sera attribué vous permettant :

- l'accès aux services de soins du Pôle Santé
- le rechargement de votre carte repas, utilisable sur le Pôle Santé

En cas de perte, vous devrez vous acquitter de la somme de 10 €.

Vous devez également prévoir le matériel **indispensable** suivant :

- des chaussures blanches, silencieuses, confortables
- une montre à trotteuse

## **Déplacements**

Pour les stages et les visites documentaires, les étudiants sont amenés à utiliser leur véhicule personnel, fortement conseillé pour les parcours de stage en cours de formation.

Des indemnités de stage et de déplacements sont versées aux étudiants sur justificatifs :

- **Stages** : indemnités par semaine : 36€ en 1<sup>ère</sup> année, 46€ en 2<sup>ème</sup> année et 60€ en 3<sup>ème</sup> année, hors absences
- **Déplacements** : sur la base d'1 aller-retour quotidien (hors co-voiturage) au plus proche, soit du domicile, soit de l'Institut, indemnités en fonction du nombre de CV du véhicule. L'article 15 de l'arrêté du 31 juillet 2009 notifie les modalités spécifiques.

**Manuel** : support de travail indispensable dès le début de la formation :

- Manuel d'anatomie : TORTORA (DEBOECK dernière édition)  
ISBN 978-2807327054

⇒ **Il vous est demandé de vous le procurer avant la rentrée.**